



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 FEVRIER 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-18

OBJET : Actualisation des tarifs de vente des objets de la ressourcerie intercommunale de Bonneuil-sur-Marne et application à la nouvelle ressourcerie de Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	54
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Jean-Marc BRETON, Éric BENSOUSSAN représenté par Pierre LEBEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Thomas BERRUEZO représenté par Gilles CARREZ, Eveline BESNARD représentée par Pascale MOORTGAT, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Carole DRAI, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Déborah MUNZER, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe DUBUS, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Thierry BARNOYER, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU représentée par Florence HOUDOT, Céline MARTIN représentée par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Karine PEREZ, Christel ROYER représentée par Pierre PELLÉ, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN, Julien WEIL représenté par Tatiana SAUSSEREAU.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD, Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-18-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

OBJET : Actualisation des tarifs de vente des objets de la ressourcerie intercommunale de Bonneuil-sur-Marne et application à la nouvelle ressourcerie de Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) qui vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

VU l'ouverture prochaine d'une ressourcerie intercommunale à Fontenay-sous-Bois, située au 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, nouvel équipement qui va permettre d'améliorer la valorisation des déchets collectés et traités par le territoire Paris Est Marne & Bois et de rendre accessible à un très large public des objets de seconde main à faibles prix,

CONSIDERANT qu'il s'avère indispensable de fixer les tarifs de vente des objets qui seront mis en rayon dans l'espace vente de la ressourcerie intercommunale de Fontenay-sous-Bois afin de pouvoir démarrer l'activité, et d'aligner la pratique de ces tarifs sur la ressourcerie de Bonneuil-sur-Marne déjà en activité,

CONSIDERANT que l'activité des ressourceries ne revêt par un caractère concurrentiel, n'entre pas dans le champ d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et ne doit donc pas être assujettie à la TVA,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais au Conseil de Territoire d'approuver les tarifs actualisés des objets mis en vente sur la ressourcerie intercommunale de Bonneuil-sur-Marne, située au 59 route de l'Île Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne, et de les appliquer à la nouvelle ressourcerie intercommunale de Fontenay-sous-Bois, située au 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois,

VU le document proposé en annexe 1 à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette délibération, valant liste exhaustive des tarifs actualisés à appliquer à la vente des objets des ressourceries intercommunales,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les tarifs actualisés pratiqués sur la ressourcerie de Bonneuil-sur-Marne et appliqués sur la nouvelle ressourcerie de Fontenay-sous-Bois, tels que détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7078 du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le

est exécutoire à la date du

en application des articles

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

20 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
094 200057941-20260220-DC2026-18-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026